



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : CULTURE

13) Cinéma Le Luxy
Festival International du film d'animation d'Annecy -
Remboursement frais d'hébergement

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_13-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 13

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 13

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_13-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022



CULTURE

13) Cinéma Le Luxy

Festival International du film d'animation d'Annecy - Remboursement frais d'hébergement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

vu sa délibération du 29 mars 2012 relative à la prise en charge des frais professionnels liés à la formation,

considérant que le festival international d'Annecy constitue un rendez-vous incontournable en matière de films d'animation,

considérant que la présence d'un agent du cinéma municipal Le Luxy permet de représenter la Ville et de bénéficier de visionnements permettant une programmation jeune public de qualité,

considérant que ce déplacement occasionne des frais d'hébergement pour un montant qui excède notamment le forfait attribué aux agents communaux,

considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser un remboursement des frais d'hébergement pour cet agent aux frais réels et pour un montant maximum de 120 euros par nuitée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 43 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement de l'agent responsable « jeune public » du cinéma municipal Le Luxy, durant le festival international du film d'animation d'Annecy 2023, sur production des pièces justificatives et pour un montant maximum de 120 euros par nuitée.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_13-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCT. 2022